



## Compte rendu Audience au MEN du 30 novembre 2018

Présents :

MEN : Mme Bouhris, conseillère sociale du cabinet du ministre, DEGESCO, DGRH, DAF

Direction de l'Onisep : M. Quéré, Mme Gusto, Mme Goncet

Organisations syndicales : FSU, SNPTES, SGEN-CFDT

Durée : 1h

Cette audience a été demandée fin octobre par l'intersyndicale des représentants des personnels de l'Onisep. Les représentantes FSU des personnels ont rappelé au ministre cette demande d'audience lors de son passage sur le stand de l'Onisep au salon de l'éducation le 23 novembre.

Mme Bouhris a reçu en audience l'intersyndicale de l'Onisep le 30 novembre pendant une heure pour répondre aux questions des personnels transmises dans le cadre de la demande d'audience. Elle a assuré auprès des représentants des personnels son souci d'être dans la transparence, la communication au travers du dialogue avec le directeur de l'Onisep M. Quéré.

Elle a rappelé la situation de l'Onisep dans le cadre de la loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel". Elle a confirmé le

- transfert des missions des Dronisep sur l'information des métiers et des formations aux régions
- transfert des 200 postes Onisep aux régions selon l'engagement pris par le premier Ministre
- maintien de 95 ETP des DRONISEP dans les services déconcentrés pour maintenir une production documentaire sur l'information métiers - formations

*Le volume d'emplois qu'il faut maintenir dans les services déconcentrés de l'Onisep pour assurer l'alimentation de la base de données et permettre à l'opérateur national de produire la documentation nationale sur l'orientation a été évalué à hauteur de 95 emplois.]*

Mme Bouhris a indiqué que

- les régions n'interviendront pas pour consolider les données de la base Onisep
- il n'y aura pas de transfert des personnels au 1er janvier 2019
- le transfert ne sera pas opéré de façon automatique mais sur la base du volontariat :

Le ministère a pris en compte ce que les représentants des personnels ont indiqué à l'IGAENR Lacroix lors de leur rencontre. Etant donné que les agents des DRONISEP n'occupent qu'une fraction de leur

*activité aux missions transférées* : la production d'informations à destination régionale, le transfert des personnels des Dronisep ne peut se faire de façon automatique mais sur la base du volontariat.

Le ministère "décorrèle" ainsi le volet financier et le volet RH du transfert.

Le ministère procédera à une compensation de charge des 200 ETP transférés avec la masse salariale correspondante.

Concernant le calendrier

- les exécutifs régionaux pourront donner des instructions aux responsables des Dronisep dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de l'application de la loi du 6 septembre 2018

L'intersyndicale a remercié Mme Bouhris d'avoir accepté de les recevoir et a fait savoir qu'elle déplorait la méthode, le manque de dialogue, de transparence et de concertation du MEN sur

- les décrets en préparation qui doivent paraître au 14 décembre selon le calendrier diffusé par Légifrance
- le cadre national de référence, les coopérations entre l'Onisep et les régions,
- la mission Mons/Charvet qui auditionne les régions, les recteurs, CSAIO en vue de proposer une transformation des activités de l'Onisep.

Or cette lettre de mission n'a pas été transmise aux représentants des personnels et c'est encore par les agences de presse que les représentants des personnels sont informés du projet de décret sur les nouvelles compétences en orientation des régions qui sera vu au CSE du 11 décembre. Un texte qui modifie l'appellation des DRONISEP en services régionaux.

C'est justement parce qu'il n'y a pas de dialogue, de transparence et un fort sentiment de mépris de la part des personnels que l'intersyndicale a demandé une audience pour poser toutes les interrogations sur l'application de l'art. 18 de loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" et sa mise en œuvre opérationnelle.

L'intersyndicale a rappelé l'inquiétude des personnels de l'Onisep, des Dronisep par rapport à leur avenir professionnel suite au transfert aux régions des compétences des Dronisep en matière d'information sur les métiers et les formations et au transfert des personnels aux régions car ils n'ont

- aucune confirmation sur le calendrier des transferts

- aucune information sur ce que veulent les régions en termes d'expertise, pour assurer les compétences sur l'orientation en régions. Dans le cadre du volontariat comment les personnels pourront-ils se positionner sans connaître le contenu des fiches de poste en région, les conditions d'exercice

- aucune cartographie des régions demandeuses des compétences d'information sur l'orientation avec ou sans les personnels des Dronisep.

Concernant le nombre d'ETP : 200 transférés et 95 conservés, l'intersyndicale a demandé plus d'explications car le nombre d'ETP actuel des Dronisep est de 274 ETP. Qui sont les 30 ETP en plus préservés en DRONISEP ? Pour quelles activités ?

Le MEN s'est engagé pour le transfert de 200 ETP aux Régions.

Le rapport Lacroix ayant mis en évidence que 45 ETP conservés à l'Onisep étaient insuffisants pour que l'Office puisse continuer à assurer ses missions d'alimentation de la base de données et sa

mission de production de documentation sur les métiers. C'est pourquoi, le MEN s'est engagé sur le maintien de 95 ETP pour l'Onisep.

Le MEN a décidé de ne pas convertir le nombre d'ETP en "emplois physiques" car seule une fraction des emplois porte sur les missions transférées.

Le transfert, dans ce cas, sort du cadre de la loi MAPTAM. Celle-ci sera uniquement appliquée sur son volet financier (article 80). Il y a une décorrélation entre la compensation de charges (art. 81 loi MAPTAM) et le volet ressources humaines. La fraction d'ETP compensée sans transfert physique d'agents.

Côté ressources humaines, le transfert, uniquement sur la base du volontariat va s'étaler dans les temps car il faut que se rencontre le volontariat des personnels et le volontariat des régions.

Chaque convention locale, définie 3 mois suivant publication de la convention type, fixera le nombre d'emplois dévolus aux actions d'information et d'orientation des régions.

Ainsi, les agents qui choisiront d'être transférés à la Région seront mis à disposition, détachés (avec leur droit d'option) ou intégrés dans la fonction publique territoriale.

Les agents qui ne choisiront pas d'être transférés seront maintenus dans les services déconcentrés de l'Onisep dans la limite des 95 ETP ou dans d'autres services de l'État.

**L'intersyndicale** a précisé que 45 ETP dévolus pour à l'Onisep pour continuer à assurer la qualité et la fiabilité de sa base de données nationale qui comptent 120 000 cursus dans plus de 20 500 établissements est insuffisant. Elle a questionné le ministère pour connaître les activités régaliennes que l'Onisep pourra conserver : productions de guides, de ressources pour les équipes éducatives, de vidéos ou uniquement alimentation de contenus pour le web.

**Sur la méthode mise en place pour opérer ce transfert sur la base du volontariat, pour fixer un nombre de postes transférés par région,** le MEN va

- travailler avec chaque région académique en fonction des personnels, de leur statut.
- procéder à un travail préalable d'identification avec les régions en termes de volume d'ETP par région. Il apparaît difficile de répondre sur le nombre avant.

Il s'agit d'une identification au cas par cas pour identifier les personnels qui veulent rester dans la fonction publique d'Etat et les "volontaires". Identification qui sera coordonnée par l'Onisep "central"

L'identification des missions est un travail qui doit être porté par l'opérateur Onisep.

Il n'est pas possible de faire de communication maintenant, il faut la construire.

En amont, les personnels seront informés sur leurs possibilités au niveau de la territoriale, surtout quand il n'existe pas de correspondance entre les corps de métier.

**Sur le calendrier d'avancement des décrets, du cadre national de référence et de la mission Mons-Charvet**

L'intersyndicale a demandé si les décrets d'application concernant l'article 18 pour l'Onisep étaient prêts, s'ils seront publiés le 14 décembre comme le précise le calendrier prévisionnel de Legifrance et si les représentants syndicaux seraient destinataires du projet de décret : convention type et du cadre national de référence.

Le décret sur la convention-type n'est pas prévu pour le 14 décembre mais pour **le 1<sup>er</sup> semestre 2019**. La convention-type ne concerne que les aspects financiers et sera bien présentée au CTE de l'Onisep.

Les conventions quadripartites qui en découleront passeront également au CTE de l'Onisep donc vous en serez destinataires. Cela est prévu dans la loi !

**Sur le cadre national de référence qui fixe le partage des compétences Etat/régions et sur le positionnement de la mission Mons-Charvet par rapport à ce cadre ?**

Le ministère a répondu que bien que très avancé, le cadre de référence ne peut pas encore être communiqué. Ce cadre définit la répartition des missions entre État et Régions. Les conventions locales (quadripartites) définiront le travail entre les différents opérateurs. Le travail sur ce cadre se fait en lien avec la mission Mons-Charvet.

L'intersyndicale a eu confirmation que c'est l'objet du cadre national de référence qui définit la nature des compétences des Dronisep transférées aux régions.

**Lors de cette audience, l'intersyndicale a porté plusieurs revendications :**

- un accompagnement RH renforcé pour les personnels des Dronisep  
Cette demande semble avoir été entendue avec notamment une attention particulière à envisager sur le calage du calendrier des mouvements, des mutations par rapport au calendrier d'opération des transferts pour que les personnels (qui en bénéficient) ne souhaitant pas être transférés puissent en profiter.
- une rencontre avec la mission Mons-Charvet sera relayée par le MEN.
- être destinataire des projets de décrets, des conventions et du cadre national de référence  
Le MEN s'est engagé à transmettre ces textes aux OS.
- d'être destinataire du rapport de la mission Mons-Charvet
- avoir une communication régulière de l'état d'avancement des travaux sur la coopération entre l'Etat et les régions sur l'information pour l'orientation

**Sentiment de la FSU par rapport à cette audience**

Cette audience avait pour principal objectif du côté du MEN d'annoncer que le transfert se ferait uniquement sur la base du volontariat, comme réponse à la problématique de la polyvalence des personnels portée par les OS.

Nous déplorons n'avoir eu aucune réponse sur le cadre national de compétences Etat/région, les futures missions de l'Onisep, sur les structures d'accueil des personnels des Dronisep qui resteront personnels déconcentrés de l'Onisep ainsi que sur les profils qui seront conservés à l'Onisep.

Nous constatons que

- le directeur de l'Onisep mis en difficulté par la tutelle car il n'a pas la possibilité de dialoguer directement avec les exécutifs régionaux pour identifier les demandes des régions.

Nous avons confirmation aujourd'hui que

- Ce sont les régions qui décident au cas par cas localement des missions, des compétences transférées, du volume de postes DRONISEP transférés
- une géométrie variable concernant l'information sur les métiers et les formations selon les régions est en train de se mettre place remettant en cause l'égalité d'accès de tous à l'information pour l'orientation aux dépens des plus fragiles, des plus éloignés de la connaissance du système éducatif.
- l'Onisep devient un prestataire aux ordres des régions asphyxié privé de ses personnels, des subventions régionales, et qui ne pourra plus assurer sa mission nationale d'information sur les métiers et les formations dans le cadre du service public de l'Education

La FSU a laissé à Mme Bouhris les 2 voeux portés au CA de l'Onisep du 27 novembre.

Il reste encore de nombreuses questions en suspens qui seront déterminantes sur le devenir de l'Onisep et ses missions ! Restons mobilisés !